

Défendre la dignité

Mémoire sur le projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*

À l'intention du

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

Septembre 2014

Par

Glendyne Gerrard

Directrice de Défendre la dignité

L'Alliance chrétienne et missionnaire du Canada

30, promenade Carrier, bureau 100

Toronto (Ontario)

M9W 5T7

glendyne.gerrard@cmacan.org

[416-674-7878, poste 243](tel:416-674-7878)



Table des matières

Introduction2
 Qui nous sommes.....3
 Ce que fait notre organisation.....3
La position de Défendre la dignité sur le projet de loi C-363
 Ce que nous entérinons dans le projet de loi C-363
 Ce que nous contestons dans le projet de loi C-364
Recommandations et conclusion5

Mémoire sur le projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*

À l'intention du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

De Défendre la dignité de l'Alliance chrétienne et missionnaire du Canada

1^{er} septembre 2014

Introduction

Nous croyons en un Canada qui reconnaît que chaque personne a une valeur intrinsèque et devrait être traitée avec dignité, qu'elle soit riche ou pauvre, qu'elle soit homme ou femme, qu'elle vive dans un manoir ou sur le coin d'une rue, quelle que soit sa race et quelle que soit sa couleur de peau.

Nous croyons en un Canada où il n'est pas de règle de pouvoir acheter des services sexuels.

Nous croyons en un Canada qui protège les femmes, les hommes et les enfants de la violence intrinsèque et de l'oppression qu'entraîne la prostitution.

Nous croyons en un Canada qui ne croit pas que la prostitution soit une solution à la pauvreté des femmes.

Nous croyons en un Canada qui veille à mettre fin aux problèmes systémiques de la pauvreté, de l'itinérance, de la toxicomanie et des troubles mentaux liés à la prostitution.

Nous croyons en un Canada qui collabore avec tous pour mettre fin à la prostitution.

Nous croyons en un Canada où les générations à venir grandiront en sachant qu'aucun être humain ne peut être acheté ou vendu.

La prostitution n'est pas la vocation prestigieuse et désirable que certains au Canada voudraient bien le faire croire. Beaucoup s'adonnent à la prostitution dès leur adolescence, et ce n'est pas un choix au sens que nous donnons à ce terme : c'est la prostitution qui les choisit. Le choix est un privilège. Est-ce vraiment choisir que de rester dans une famille dysfonctionnelle, dans une relation marquée par la violence ou dans un foyer collectif ou de partir avec un homme qui vous fait croire qu'il vous aime pour ensuite vous exploiter? La pauvreté, l'itinérance, les relations marquées par la violence, les troubles mentaux et les toxicomanies exposent toutes ces jeunes filles et tous ces jeunes garçons à l'exploitation.

Ce sont les proxénètes, les trafiquants et les clients qui doivent être pénalisés et tenus responsables de leurs actes, et non ceux et celles qui se prostituent.

Ce sont des vies humaines qui sont en jeu au moment où le Comité sénatorial se penche sur la version amendée du projet de loi C-36. Nous vous remercions de votre réflexion attentive.

Pour comprendre notre position et nos recommandations, il faut comprendre qui nous sommes et ce que fait notre organisation.

Qui nous sommes

Défendre la dignité est un projet de l'Alliance chrétienne et missionnaire du Canada pour la justice¹. L'Alliance compte 431 églises d'un océan à l'autre, soit 129 452 membres et adhérents².

Ce que fait notre organisation

Défendre la dignité fait office de catalyseur pour les particuliers et les églises désireux d'abolir la prostitution au Canada par les moyens suivants :

1. Faire de la sensibilisation en organisant des événements dans des églises et des centres communautaires de tout le Canada. Nous avons organisé 27 événements au cours des deux dernières années. Nous avons aussi produit des ressources sur support papier et visuel pour que les gens s'informent sur la réalité de l'exploitation sexuelle commerciale et en fassent part aux autres.

2. Faire valoir la nécessité de modifier la réglementation de la prostitution auprès des députés. Défendre la dignité a invité les Canadiens à écrire par la poste ou par courriel, à téléphoner et à rendre visite à leur député pour leur faire part de leurs préoccupations concernant les personnes exploitées sexuellement et les convaincre de modifier la réglementation. En juin 2012 et en octobre 2014, Défendre la dignité et l'Alliance évangélique du Canada ont organisé de concert deux événements sur la Colline du Parlement à l'intention des députés, des sénateurs et des hauts fonctionnaires. Ils ont pu entendre une survivante raconter son histoire et voir une production de l'Office national du film intitulée « Buying Sex ».

Défendre la dignité a également rencontré un ministre provincial de la Justice au sujet de la réglementation de la prostitution et un conseiller municipal au sujet de la réglementation des clubs de striptease et des salons de massage.

3. Aider les églises à trouver des ressources leur permettant de participer localement à la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Jusqu'ici, l'une des églises de l'Alliance chrétienne et missionnaire du Canada, située à Winnipeg (Man.), a créé un foyer de réadaptation de deuxième étape appelé Dignity House. Une autre église de l'Alliance, située à Newmarket (Ont.), participe à la création d'un refuge dans la région de York en Ontario, la « u-r home ». D'autres encore envisagent sérieusement de s'engager dans l'aide aux victimes.

La position de Défendre la dignité sur le projet de loi C-36

Ce que nous entérinons dans le projet de loi C-36

Défendre la dignité est très heureux de voir que les acheteurs de services sexuels seront tenus responsables de leurs actes (article 286). Tous sauront désormais que, au Canada, il n'est pas acceptable de considérer le corps d'une femme, d'un homme ou d'un enfant comme un objet ou une marchandise. Nous sommes d'avis que la criminalisation de ces actes contribuera à l'évolution sociale. Et cela laissera en héritage aux générations à venir le principe que chaque être humain a une valeur et une dignité.

¹ www.defenddignity.ca

² www.cmacan.org

Parallèlement aux amendes et aux pénalités imposées pour l'achat ou la tentative d'achat de services sexuels, *Défendre la dignité recommande que des programmes de déjudiciarisation de la prostitution (John Schools) soient obligatoirement mis en œuvre dans les villes de tout le pays.*

Défendre la dignité a rencontré le facilitateur et conseiller de la « John School » de Saskatoon, qui fonctionne depuis 2002 et a obtenu d'excellents résultats. Jusqu'ici, 699 hommes et une femme ont participé au programme. Ce dernier est bien conçu puisque les participants en sortent avec une meilleure compréhension des torts causés à ceux dont ils achètent des services sexuels, à leurs familles et à eux-mêmes. À la connaissance du facilitateur du programme, il n'y a eu que huit récidivistes à Saskatoon. En plus des amendes minimales prévues dans le projet de loi C-36, les acheteurs de services sexuels devraient être tenus de participer à un programme de ce genre. Ces programmes doivent être poursuivis là où ils existent et implantés dans les villes où il n'y en a pas, et les fonds recueillis devraient être directement acheminés aux services locaux de sortie de la prostitution. Certaines municipalités ont déjà publié dans les journaux locaux les noms de clients pris sur le fait pour les dissuader de récidiver.

Ce que nous contestons dans le projet de loi C-36

La version amendée du paragraphe 213(1.1) se lit comme suit : « Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution, communique avec quiconque dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains. »

À notre avis, cet amendement est une amélioration par rapport à la version originale, mais nous croyons toujours que la nouvelle infraction vise les plus vulnérables des prostituées, celles qui travaillent dans la rue. La plupart d'entre elles ne se vendent que pour survivre. Elles ne peuvent imaginer d'autre solution, et ce pour différentes raisons : pauvreté, itinérance, maladie mentale ou toxicomanie. En infligeant une sanction pénale et éventuellement une amende alors qu'elles n'ont pas d'argent, on alourdit leur fardeau. Nous pensons que cette disposition ne traduit pas l'intention du législateur telle qu'elle est énoncée dans le préambule.

Nous estimons qu'il n'est pas raisonnable de dire, d'un côté, que la prostitution est de nature intrinsèquement exploitante, avec le risque quasi permanent de violence pour les prostituées, et, de l'autre, de porter des accusations contre elles. Comme la plupart des prostituées sont victimes de violence, on ne devrait jamais porter d'accusation contre elles pour prostitution. Dans le travail que nous faisons auprès d'elles et de celles qui en sont sorties, nous constatons que la violence est un thème récurrent.

Beatrice Littlechief appartient à la Première Nation Muskowekwan de Saskatchewan. Elle fait partie de l'équipe de Défendre la dignité et donne régulièrement des conférences à nos forums d'information. Voici ce qu'elle dit :

« À l'âge de 14 ans, j'ai été forcée de vendre mon corps à un homme blanc d'âge mûr qui m'a dit, alors que je pleurais, qu'il irait doucement et a entrepris d'avoir des relations sexuelles avec moi. J'avais peur de mourir si je n'obéissais pas. J'étais seule et effrayée et j'aurais seulement voulu que quelqu'un soit là pour m'aider. Pour lui, c'était normal de faire ça avec moi, mais les gens en général pensaient que c'était moi qui étais dans mon tort. Nous sommes vulnérables et laissées à nous-mêmes et abandonnées à nos proxénètes et au mal qui nous guette et se prépare à nous engloutir. » [TRADUCTION]

En aucune autre circonstance une victime ne serait accusée. Seuls les responsables de la

violence doivent l'être. *Nous recommandons que l'article 213 (1 et 1.1) soit amendé de façon à ce qu'aucune personne qui se prostitue ne soit accusée de communiquer avec quiconque dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels.*

Dans notre travail auprès de celles qui s'en sont sorties, nous avons appris que les accusations liées à la prostitution les empêchent de terminer leurs études et d'obtenir un bon emploi. Dans un cas, une jeune femme s'est sortie de la prostitution après avoir eu un enfant et elle a poursuivi ses études. Elle devait fournir son casier judiciaire pour obtenir le stage nécessaire à l'obtention de son diplôme. Compte tenu des accusations de prostitution dont elle avait fait l'objet, aucun employeur n'a voulu lui offrir de stage et elle n'a pas pu obtenir son diplôme. Elle a donc payé une deuxième fois à cause de son casier judiciaire.

Nous recommandons que le casier judiciaire de toutes les personnes qui se prostituent soit aboli lorsque la nouvelle loi sera mise en œuvre. Cela aidera les personnes qui se prostituent à sortir plus facilement de la prostitution.

Lorsque nous avons discuté de la question avec les responsables du cabinet du ministre de la Justice, on nous a expliqué que l'application de ces nouvelles dispositions serait soumise à la discrétion de la police. Voilà qui est très inquiétant.

Au cours des 27 événements que nous avons organisés au Canada, nos rencontres avec les services de police nous ont fait comprendre que les points de vue sont très variables en matière de prostitution et que les policiers traitent les prostituées et appliquent les dispositions pénales selon des perspectives différentes. Dans certains endroits, la police fonctionne selon le nouveau paradigme énoncé dans le préambule du projet de loi. On y considère les prostituées comme des personnes exploitées et victimes de violence et on prend des mesures pour les aider et leur donner accès à des services de sortie de la prostitution. Mais, dans d'autres endroits, les policiers nient l'existence de la prostitution et ne savaient pas – jusqu'à ce qu'on le leur montre – que des services sexuels étaient proposés dans des annonces en ligne dans leur ville. C'est également là que les travailleurs auprès de la jeunesse étaient en contact avec des filles mineures qui se vendaient pour avoir de la drogue, pendant que les policiers disaient qu'il n'y avait pas de problème de prostitution chez eux. D'autres encore nous ont dit qu'ils portaient des accusations contre les femmes et les mettaient en prison pour les dissuader de se prostituer. Dans beaucoup d'endroits du Canada, les prostituées sont arrêtées en bien plus grand nombre que leurs clients. Pour que la nouvelle loi donne des résultats, il faudra absolument donner une formation uniforme aux policiers de l'ensemble du pays et les informer de la situation des prostituées et de l'exploitation et de la violence qui y sont associées. Il est indispensable que cette formation commence dès que la loi sera mise en œuvre.

Nous recommandons qu'une éducation et une formation uniformes soient fournies aux policiers, aux juges et aux procureurs pour leur expliquer le changement de perspective sur la prostitution, lorsque la nouvelle loi sera mise en œuvre. Il convient de viser toutes les polices, à l'échelle fédérale, provinciale, régionale et municipale.

Recommandations et conclusion

Le Canada est sur le point d'offrir un meilleur pays à d'innombrables enfants, femmes et hommes qui sont aujourd'hui sexuellement exploités ainsi qu'à tous ceux et celles qui risquent d'être exploités. C'est toute la société canadienne qui en bénéficiera, puisque la loi, comme on le sait, structure la norme sociale. Dans cette société, les êtres humains ne seront pas des marchandises, les hommes seront tenus responsables de leurs actes, et tout le monde sera à l'abri des prédateurs. Il est donc crucial que la nouvelle loi sur la prostitution atteste les torts individuels et sociaux de la prostitution, qu'elle vise à les atténuer et à les faire disparaître.

Nous appuyons vigoureusement la plus grande partie du projet de loi C-36, mais nous recommandons les modifications suivantes pour améliorer la réglementation et les politiques qui s'ensuivront :

1. Modifier les paragraphes 213(1) et (1.1) pour éviter que les prostituées soient mises en accusation pour avoir communiqué dans le but d'offrir ou de fournir des services sexuels.
2. Rendre obligatoires les programmes de déjudiciarisation pour les contrevenants en matière de prostitution, aussi connus sous le nom de « John Schools », et reverser directement les frais de participation aux services de sortie de la prostitution.
3. Fournir une éducation et une formation uniformes aux policiers pour leur expliquer le changement de perspective sur la prostitution dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi. Il convient de viser toutes les polices, à l'échelle fédérale, provinciale, régionale et municipale.
4. Fournir une éducation uniforme aux juges et aux procureurs pour leur expliquer le changement de perspective sur la prostitution dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle loi.
5. Élaborer une solide campagne de sensibilisation de la population pour aider les collectivités à comprendre le changement de perspective sur la prostitution dans le cadre de l'application de la nouvelle loi.
6. Élaborer un programme scolaire de sensibilisation aux dangers inhérents à la prostitution, aux facteurs de risque d'exploitation et à la façon dont les proxénètes attirent les enfants.
7. Prendre des mesures pour prévenir l'exploitation sexuelle en tenant compte des facteurs adjuvants que sont la pauvreté et l'itinérance dans le cadre d'un plan d'action national pour mettre fin à la pauvreté et d'une stratégie nationale du logement.
8. Collaborer avec les provinces, les organisations confessionnelles et les organismes de première ligne pour offrir des services de sortie aux prostituées.
9. Augmenter le financement des services de sortie pour qu'il corresponde à ce que dépense le gouvernement du Manitoba pour régler le problème de l'exploitation (10 000 000 dollars par an).

Respectueusement,

Glendyne Gerrard

Directrice de Défendre la dignité

L'Alliance chrétienne et missionnaire du Canada